

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 20 OCTOBRE 2020 A 19 H 00

L'an **deux mil vingt le vingt octobre à dix-neuf heures**, les membres du Conseil Municipal se sont réunis dans la salle du foyer socio-culturel à la suite de la convocation du **8 octobre 2020**.

Etaient présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :

Jean-Paul HILPERT, François SALING, Eliane FISCHER, Sandrine BOESZE, Tulio PALA, Frédéric BAUMANN, Sandrine TOURDOT, Dominique LEBLANC, Philomène MARGANI, Francesca DI PIETRO, Lionel ULLMANN, Marie-Louise ARNOLD, Jonathan SNIATECKI, Françoise NAPOLI, Nadine FORTE, Souhaila BOUKROUNA, Jonathan GIGLIA et Pascale BOTZUNG

Absents excusés et procurations :

Procurations

GATTERA Walter donne procuration à PALA Tulio
BECKER Dany donne procuration à Lionel ULLMANN
Jean PROFIT donne procuration à Dominique LEBLANC
Stéphanie COLLE donne procuration à Pascale BOTZUNG

Absents excusés :

Absent :

Serdal KOC

Pour M. Walter GATTERA empêché, M. Tulio PALA détenteur de sa procuration a émis les avis et remarques sur les points relatifs au PLUI, à la vente de la caserne des Pompiers, fait le point sur la réunion du club de pétanque et sur les anciennes écoles :

PLUI et pouvoir de police administrative : vote contre

Vente de la caserne des pompiers : demande de préservation de la tranquillité des riverains, nécessité d'une consultation de ces derniers, proposition d'une location pour une bonne maîtrise de la situation : abstention

Club de pétanque : réunion du 18 octobre 2020 et échanges tendus avec l'association et son président.

Anciennes écoles : M. Walter GATTERA vote pour la destruction des anciens bâtiments et contre la réalisation d'une nouvelle mairie

A la demande de l'Association des Maires de France, les membres du Conseil Municipal respectent une minute de silence en la mémoire de M. Samuel PATY professeur d'histoire géographique en charge de l'enseignement moral et civique au collège du Bois d'Aulne à Conflans-Sainte Honorine.

Approbation du dernier compte rendu

Le Conseil Municipal décide d'adopter le dernier compte rendu à l'unanimité.

Le Conseil Municipal décide de désigner Souhaila BOUKROUNA comme secrétaire de séance.

I) COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE FORBACH « PORTE DE FRANCE »

I.A. Plan Local d'Urbanisme Intercommunal Délibération relative au transfert de la compétence PLU à la Communauté d'Agglomération de Forbach « Porte de France »

La loi pour l'Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové (ALUR) du 24 mars 2014 prévoyait que les communautés de communes et les communautés d'agglomération deviennent automatiquement compétentes en matière de Plan Local d'Urbanisme, 3 ans après la promulgation de la loi, soit le 27 mars 2017. Or, les communes de la Communauté d'Agglomération s'étant prononcées contre le transfert de la compétence à la Communauté d'Agglomération, la compétence était restée communale.

Avec le renouvellement du Conseil Communautaire, suite aux élections communales et intercommunales, la Communauté d'Agglomération est à nouveau dans l'obligation de consulter les communes pour le transfert de la compétence à l'intercommunalité.

La prise de compétence « Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) » peut s'opérer :

- Soit de manière volontaire jusqu'au 1^{er} janvier 2021 par délibérations concordantes de l'organe délibérant de la communauté et des conseils municipaux selon la règle de la majorité qualifiée ;
- Soit de manière automatique au 1^{er} janvier 2021, sauf si, dans les trois mois précédant cette date, une minorité de blocage s'y oppose, celle-ci devant regrouper au moins 25% des communes représentant au moins 20% de la population.

Cette opposition devra être renouvelée après chaque élection municipale et reconstitution du conseil communautaire. A défaut, la communauté devient compétente le 1^{er} janvier suivant l'élection du nouveau président communautaire.

- Au-delà du 1^{er} janvier 2021, si la Communauté d'Agglomération ne devient pas compétente en matière de PLU, celle-ci peut lui être transférée à tout moment, sauf si la minorité de blocage des 25% et 20% citées ci-dessus s'y oppose dans les trois mois suivants le vote de l'organe délibérant qui aura délibéré à la majorité qualifiée sur le transfert.

Par conséquent, la Communauté d'Agglomération de Forbach deviendra compétente de plein droit en matière de PLUi au 1^{er} janvier 2021 sauf minorité de blocage.

Les communes disposent donc de la possibilité d'approuver ou de refuser le transfert de la compétence à la Communauté d'Agglomération, dans le délai de 3 mois qui précède la prise de compétence de plein droit, soit entre le 1^{er} octobre 2020 et le 31 décembre 2020.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **De s'opposer** au transfert de la compétence Plan Local d'Urbanisme à la Communauté d'Agglomération.

I.B. Transfert de pouvoir de police administrative spéciale

Les lois successives MAPTAM, ALUR, Engagement et Proximité ont modifié les modalités de transfert des pouvoirs de police spéciale des maires aux présidents d'EPCI. Six pouvoirs de police spéciale sont concernés par un régime de transfert automatique.

Aussi la commune a la possibilité de s'opposer avant le 16 janvier 2021 à la reconduction du transfert des pouvoirs police exercée par le Président dans les domaines de l'assainissement, de la collecte des déchets et des aires d'accueil des gens du voyage.

S'agissant des pouvoirs de police spéciale concernant l'habitat, la circulation et le stationnement ainsi que les autorisations de stationnement des taxis, les maires qui exerçaient ces pouvoirs lors de la précédente mandature, continuent de les exercer et peuvent s'opposer à leur transfert dans les 6 mois qui suivent l'élection du Président soit le 16 janvier 2021 au plus tard.

Le Conseil Municipal après exposé du Maire décide :

De garder les compétences en matière de pouvoirs de police spéciale concernant :

1. La circulation et le stationnement (1 vote contre procuration Gattera)
2. La délivrance des autorisations de stationnement de taxis (1 vote contre procuration Gattera)
3. La police de l'habitat (1 vote contre procuration Gattera)

D'autoriser le transfert de la compétence en matière de police spéciale à la Communauté d'Agglomération de Forbach « Porte de France » :

1. De l'assainissement (1 vote contre procuration Gattera)
2. Les déchets ménagers (1 abstention M Sniatecki Jonathan et 1 vote contre procuration Gattera)
3. Des Gens du Voyage (1 vote contre procuration Gattera)

II) AFFAIRES FONCIERES

II.A. Proposition de vente de terrains (actuellement en location) aux riverains résidents de la rue de la Colline

- Estimation réalisée par le Service des Domaines de la DGFIP
- Proposition de prix
- Révision du prix de location.

La commission des finances qui s'est réunie le 22 septembre dernier a émis un avis favorable à la proposition de vente de terrains actuellement en location et que des riverains désirent acquérir.

Le Conseil Municipal, **VU**

- L'estimation le prix de vente fixé par le Pôle d'évaluation domanial de la D.G.F.I.P à 18 € le m² soit 1.800 € l'are (courrier du 15.10.2020)
- Les frais d'arpentage réalisés par le cabinet Guelle et Fuchs d'un montant de 1.795,40 € TTC.

Décide à l'unanimité moins deux abstentions :

- **De proposer à la vente** les terrains ci-après désignés dans le tableau qui tient compte de l'estimation du Pôle d'Evaluation de la D.G.F.I.P.

NOMS	SECT.PARC.	M ²	TERRAIN	FRAIS GEO	TOTAL
KLEIN	5-727-729	146	2 628,00 €	299,23 €	2 927,23 €
ULLMANN	5-726	141	2 538,00 €	299,23 €	2 837,23 €
KIEFER	5-725	140	2 520,00 €	299,23 €	2 819,23 €
FREIMANN	5-724	141	2 538,00 €	299,23 €	2 837,23 €
LOUMA	5-723-732	137	2 466,00 €	299,23 €	2 765,23 €
DESOGUS	5-722-731	137	2 466,00 €	299,23 €	2 765,23 €

- **D'autoriser le Maire** à signer les actes notariés et toutes les pièces qui s'y rapportent et établis par l'étude notariale Jean SCHAUB – Audrey DUCANOS 61 rue Félix Barth à Forbach.
- Les frais de notaire et annexes seront à la charge des acquéreurs.

Révision du tarif de la location des terrains communaux

Le Conseil Municipal est appelé à réviser le prix de location des terrains communaux. Fixés en 2012 à 0,76 € l'are avec un minimum de 6 €, il convient de réajuster le prix.

Le Conseil Municipal après débat décide :

- **De fixer** le prix de location comme suit :
 - **Pour les zones A du PLU (inflation + 8,9 %)** à 0,82 € l'are avec un minimum de 6 €.

S'agissant des terrains situés en zone U du PLU ce point fera l'objet d'une décision ultérieure.

II.B. Vente du bâtiment communal ancienne caserne des pompiers

- Evaluation du service des domaines de la DGFIP
- Résultat de l'audition des candidats
- Vente

Le Pôle d'Evaluation de la Direction Générale des Finances Publiques a évalué la valeur vénale de la Caserne des Pompiers à 50.000 €.

3 candidats se sont manifestés pour acquérir ce bâtiment pour un prix de 70.000€. Ils ont chacun individuellement exposés leur projet rappelé dans le compte rendu de la commission d'urbanisme et du cadre de vie et des finances qui s'est réunie le 13 octobre dernier.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide :

- L'aliénation du bien communal appelé « caserne des pompiers », sis à Théding 3 rue de Sarreguemines, cadastré section 4 numéro 412 d'une surface de 331 m².
- **De retenir** par 15 votes la proposition de M. LE VAN CAU Henri domicilié 1G rue du Poitou à 57450 – FAREBERSVILLER pour une activité de traiteur asiatique à emporter.
- **De charger l'étude notariale Jean SCHAUB – Audrey DUCANOS 61 rue Félix Barth à Forbach de** l'établissement de l'acte notarié y relatif.
- La commune se réserve un droit de priorité en cas de revente.
- **D'autoriser le Maire** à signer l'acte notarié et toutes les pièces qui s'y rapportent.
- Les frais relatifs à cette acquisition seront à la charge de l'acquéreur. Il en est de même pour tous les frais liés au changement d'affectation (demande de permis de construire ou déclaration préalable, notice d'accessibilité et de sécurité ainsi que toutes les pièces nécessaires à la conformité des locaux en vue de son exploitation).

Pour les autres candidats les votes ont été les suivants :

- M. ABDELLAOUI Mohamed (aucun vote)
- Société NOVATEC représentée par M. MENAIA Hakim (4 votes dont une procuration) et 2 abstentions dont une procuration.

II.C. Acquisition de deux parcelles de terrain (mandataire des héritiers de Emile MARTIN - M. Jurgen MARTIN)

- Proposition des membres de la commission des finances
- Réponse du vendeur.

La commission des finances a proposé un prix d'acquisition des terrains propriétés des héritiers de M. Emile MARTIN à 1.500 € l'are (proposition de vente faite par le mandataire M. Jurgen MARTIN à 2.000 € l'are).

Le coût total de l'acquisition à un prix de l'are de 1.500 € au total de 33.870 € répartis comme suit :

SECTION	PARCELLES	SURFACES	PRIX A L'ARE	TOTAL
17	27	11,26	1 500,00 €	16 890,00 €
17	28	11,32	1 500,00 €	16 980,00 €
		22,58	TOTAL	33 870,00 €

A ce prix il conviendra de rajouter les frais de notaire et annexes à charge de la collectivité.

Le Conseil Municipal,

Vu la proposition des membres de la commission des finances,
Vu le courrier de M. Jurgen MARTIN (mandataire des héritiers de M. MARTIN Emile) en date du 8 octobre portant accord pour un prix de 1.500 € l'are des terrains susvisés,

Décide, à l'unanimité (par 19 voix moins deux abstentions) :

- **De l'acquisition** des deux parcelles cadastrées respectivement section 17 numéros 27 et 28 d'une surface totale de 22,58 ares au prix de 1.500 € l'are soit au total un prix d'acquisition de 33.870 €.
- **De charger la SCP Edmond Jacoby- Patricia Martellotta** étude notariale située 1 avenue Saint-Rémy à 57600 - Forbach à la rédaction de l'acte notarié et
- **D'autoriser** le Maire signer toutes les pièces qui s'y rapportent.

III) FINANCES

III.A. Consultation sur le nettoyage du groupe scolaire « La Clef des Champs » - exercice 2021

- Résultat de la consultation
- Attribution du contrat

Pour l'année 2019, la consultation avait été réalisée par la Commune de Théding. L'offre mieux disante avait été attribuée à la société CARONET de Spicheren pour les montants TTC suivants : 21.389,40 € pour le nettoyage et 1.036,80 € pour la vitrerie.

Pour l'année 2020 la consultation du nettoyage du groupe scolaire s'est réalisée au niveau de l'EPCI (CAPF de Forbach) et s'est soldée par une attribution au profit de la société CARONET pour un montant TTC de 23.241,60 € pour le nettoyage et 3.110,40 € TTC pour la vitrerie.

Pour 2021, la commune a relancé la consultation. Le nettoyage des locaux réalisé par l'entreprise CARONET de Spicheren est insatisfaisant et ce malgré plusieurs mails et réunions avec les responsables de la société.

Le résultat de cette consultation est le suivant :

SOCIETES	NETTOYAGE	VITRERIE	TOTAL
	TTC	TTC	
TWO CLEAN	27 892,00 €	1 512,00 €	29 404,00 €
CARONET	20 340,00 €	1 036,80 €	21 376,80 €
EURONET	23 937,12 €	1 575,00 €	25 512,12 €
ONET	34 883,53 €	864,00 €	35 747,53 €

Entreprise moins disante nettoyage des locaux : CARONET

Entreprise moins disante vitrerie des locaux : ONET

Le Conseil Municipal, après exposé du Maire décide à l'unanimité moins 4 abstentions de retenir l'entreprise mieux disante et

- **De confier** le contrat de nettoyage des locaux du groupe scolaire « La Clef des Champs pour l'exercice 2021 à l'entreprise EURONET Propreté service

10 rue Joseph CUGNOT BP 55113 à 57073 – METZ CEDEX 3 au prix annuel de 25.512,12 €.

- **D'autoriser** le Maire à signer le contrat ainsi que toutes les pièces qui s'y rapportent.

Il pourra faire l'objet d'un renouvellement.

III.B. Demandes de subventions diverses

- Propositions de la commission à la vie associative du 8 septembre 2020 et décisions du conseil municipal.

Le Conseil Municipal décide d'allouer les subventions suivantes :

Amicale des Pompiers de Thédling-Farébersviller : 400 € (achat d'équipement supplémentaires pour les nouvelles recrues). Vote à l'unanimité par le conseil municipal.

Krebs Ninon : 600 € (aide financière dans le cadre des championnats de France de VTT). Vote à l'unanimité moins 1 abstention par le conseil municipal.

Conseil de Fabrique : 34,70 € (prise en charge d'une facture d'enlèvement des ordures ménagères. Vote à l'unanimité moins 3 abstentions par le conseil municipal.

Fischer Alphonse (ancien curé pour son départ à la retraite) : remise d'une enveloppe ou d'une carte cadeau d'une valeur de 300 €. Vote à l'unanimité moins une abstention par le conseil municipal.

Association Evergreen de Morsbach : 250 € pour leur participation à la cérémonie du 11 novembre 2020. Vote à l'unanimité par le conseil municipal.

III.C. Ramassage des déchets et objets encombrants

- Proposition de la commission des finances pour une facturation totale de ce service.

La commune de Thédling organise depuis plusieurs années le ramassage des objets encombrants et des déchets végétaux. Ce service est actuellement gratuit tous les six mois dans la limite d'une benne et payant à hauteur de 52 € par benne supplémentaire si le ramassage a lieu au cours du même semestre.

Les membres de la commission proposent une facturation de ce service comme suit :

- Les végétaux : un tarif de **15 €** la première benne et **52 €** par benne supplémentaire **par semestre**.
- Pour les objets encombrants la première benne gratuite et **52 €** par benne supplémentaire.

Le Conseil Municipal, après exposé du Maire décide à **l'unanimité moins 2 abstentions** :

- **De retenir** la proposition des membres de la commission des finances et de fixer les tarifs comme indiqués ci-dessus.

Cette facturation entrera en vigueur à compter du **1^{er} février 2021**.

III.D. Standard téléphonique de la mairie

- Résultat de la consultation
- Choix de la société

Le standard téléphonique de la mairie est obsolète. Datant de 2005 et souffrant de nombreux désordres (il n'existe plus de pièces de remplacement) et de réception il doit être changé. Sur trois sociétés consultées, deux ont répondu. Il s'agit de NOREST et de SB Conception. A noter que le nouvel équipement peut être transféré dans les nouveaux locaux.

Le résultat de cette consultation est le suivant :

FOURNITURE		INSTAL.	
	HT	HT	TTC
SB Conception	3 090,00 €	- €	3 708,00 €
NOREST	5 877,00 €	550,00 €	7 712,40 €
RECAPITULATIF TTC			
SB Conception	3 708,00 €		
NOREST	7 712,40 €		

Le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité au vu de la consultation et des résultats :

- **De confier** l'installation téléphonique de la mairie à la société SB Conception de Diebling pour un montant de 3.708 € TTC.
- **D'autoriser** le Maire à signer la commande.

Le contrat de maintenance y afférent débutera un an après l'installation et est estimé à **340 € HT soit 408 € TTC** (valeur octobre 2020).

III.E. Foyer socio culturel (PMR - Isolation et ventilation double flux)

- **Contrat de mission de maîtrise d'œuvre avec le cabinet WMG Architecte**

Par délibération le Conseil Municipal avait attribué la maîtrise d'œuvre pour les travaux PMR au cabinet WMG architecte pour un montant HT de 9.900 €.

Compte tenu des demandes de subvention déposées au titre du DSIL et de la DETR, le cabinet WMG Architecte a proposé de mettre fin au premier contrat et d'en souscrire un nouveau incluant la maîtrise d'œuvre des travaux d'isolation et de mise en place d'une ventilation double flux.

La signature de ce nouveau contrat permettra de ne pas bouleverser l'économie de marché du contrat initial. Par ailleurs ce nouveau contrat tient compte des acomptes versés au maître d'œuvre pour la phase PMR.

L'autre phase (numéro 2) concerne quant à elle les travaux d'isolation et de mise en place d'une ventilation double flux.

Ce contrat de maîtrise d'œuvre se monte à **HT : 21.980,25 € soit 26.376,30 € TTC.**

Pour la phase 01 :

Le montant de rémunération HT est de 8.118 € pour une estimation de travaux de 33.000€ HT

Pour la phase 02

Le montant de la prestation est de 13.862,25 € pour les éléments de mission pour l'isolation et VMC double flux et en cas de prestation supplémentaire éventuelle de 8.862,75 €. En cas de non-subventionnement de la phase 2 (isolation et ventilation double flux) seul le versement de 13.862,25 € HT serait due au maître d'œuvre.

En accord avec le maître d'œuvre il sera mis fin au contrat précédent.

Le Conseil Municipal, après exposé du Maire, décide **à l'unanimité** :

- **En vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'entériner** la signature, par le Maire, de ce nouveau contrat de maîtrise d'œuvre.
- **Celui-ci** qui se substitue à l'ancien contrat signé avec le Cabinet WMG Architecte qui ne tenait pas compte des travaux liés à l'isolation thermique et la mise en place d'une ventilation double flux au Foyer Socio-Culturel.

21 h 15 : Départ de Nadine FORTE et Jonathan GIGLIA

IV) PERSONNEL COMMUNAL

IV.A. Protection sociale complémentaire **Convention de participation mutualisée pour des risques de prévoyance**

Par délibération en date du 15 mai 2019, le conseil d'administration du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Moselle a, conformément à l'article 25 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984, décidé d'engager une consultation en vue de conclure une convention de participation avec un opérateur pour le risque prévoyance et pour le compte des collectivités et établissements publics lui ayant donné mandat.

En outre, par délibération du 27 novembre 2019 et sur la base d'une comptabilité analytique, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Moselle a fixé le montant de la contribution des collectivités et établissements publics adhérents, en contrepartie de la mission facultative proposée par le Centre de Gestion de mise en place d'une convention de participation

prévoyance. Cette contribution financière annuelle correspond à 0,14% de la masse salariale assurée.

Conformément à l'article 22 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, les dépenses supportées par le Centre de Gestion pour l'exercice de cette mission supplémentaire à caractère facultatif sont financées par les collectivités et établissements adhérents dans les conditions fixées par une convention d'adhésion.

Suite à la diffusion de l'appel à concurrence quatre propositions ont été reçues et étudiées avec attention au regard des critères retenus : rapport garanties/taux, degré effectif de solidarité, maîtrise financière du contrat, moyens pour les plus exposés, qualité de gestion du contrat.

Les membres du comité technique départemental ont émis un avis sur les offres présentées lors de leur réunion du 5 juin 2020.

Les membres du conseil d'administration ont, au cours de leur réunion du 17 juin 2020, décidé d'attribuer l'offre au groupement formé par l'assureur ALLIANZ et le gestionnaire COLLECTEAM (choix identique à l'avis formulé par le comité technique départemental).

Il est rappelé que les collectivités peuvent, en application de l'article 22 bis de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983, contribuer au financement des garanties de la protection sociale complémentaire auxquelles leurs agents adhèrent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités.

Les caractéristiques du contrat sont les suivantes :

	Risques garantis	Taux de cotisation	Niveau de garantie	Adhésion
Garanties de base	Incapacité de travail	0,85%	95%	Obligatoire
	Incapacité permanente	0,60%	95%	
Total		1,45%		
Options <i>(au choix de l'agent)</i>	Minoration de retraite	0,50%	95%	Facultative
	Décès / PTIA	0,35%	100%	

- ✓ Le contrat est conclu pour une période de 6 ans soit du 01/01/2021 au 31/12/2026
- ✓ Le contrat est à adhésions facultatives
- ✓ Les fonctionnaires et les agents contractuels de droit public ou de droit privé peuvent adhérer
- ✓ L'assiette de cotisation est celle retenue par l'employeur :
Traitement brut indiciaire + NBI
- ✓ L'adhésion des agents s'effectue sans questionnaire médical

Après délibéré, et à l'**unanimité**, les membres du Conseil Municipal :

DECIDENT :

- De faire adhérer la commune de Thédning à la convention de participation prévoyance proposée par le centre de gestion et dont l'assureur est ALLIANZ et le gestionnaire COLLECTEAM.
- Que la cotisation de l'agent sera calculée sur le traitement de base + NBI.
- Que la participation financière mensuelle par agent sera de 15 € brut (prorata temporis) sachant que le comité technique a été sollicité pour avis le 23 septembre 2020.

AUTORISENT le Maire à signer les documents qui découlent de la convention de participation ainsi que la convention d'adhésion à la mission facultative proposée par le Centre de Gestion de la Moselle.

V) DIVERS

V.A. Délégations en vertu de l'article L 2122-22 du CGCT

Par délibération du 24 mai 2020, le Conseil Municipal avait consenti au Maire des délégations en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales, aussi, il communique pour information les devis relatifs à des travaux ou fournitures qu'il a signés et qui n'ont pas fait l'objet d'une délibération.

Bleu comme l'Eau	Recherche ressource en eau souterraine	900 € TTC
TP Klein -	Rempl. de la canalisation arrière de la mairie	5.148 € TTC
STARCK Electricité	Rempl. de 4 luminaires à la Mairie	490,32 € TTC
SCHULTZ Equipement	Rempl. du lave-vaisselle de l'école maternelle	1.976,40 € TTC

V.B. Rencontre en mairie avec M. MIZZON, sénateur de la Moselle

Le Maire synthétise les conclusions de la réunion qui a eu lieu en mairie de Thédning avec le sénateur MIZZON notamment sur le plan de relance mis en place par le gouvernement. Il informe à cet effet le Maire qu'en cas d'investissement il convient dès à présent de déposer des demandes de subvention au titre de la DETR voire de la DSIL afin de bénéficier d'un maximum d'aide financière. Il est important de rappeler que les demandes concernent des travaux prêts à démarrer.

Le Maire propose aux membres du conseil de finaliser le dossier de construction de la mairie en collaboration avec le cabinet WMG Architecte de Sarralbe qui avait déjà travaillé sur projet en 2017 et qui sera présenté lors d'un prochain conseil municipal en vue de dépôt de demandes de subventions.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21 h 35